

**Année 2025 – 2026**

**Bulletin d'adhésion et d'inscription**

Merci d'imprimer ce bulletin et de nous le retourner par courrier, dans les meilleurs délais. Nous comptons sur votre soutien pour continuer à faire vivre notre association et sur votre présence à nos diverses manifestations.

Pour toute inscription merci de nous faire parvenir les pièces suivantes :

- **Le bulletin d'inscription** ci-présent rempli (**un bulletin par adhésion individuelle ou couple.**)
- **Le(s) règlement(s)** de l'adhésion + le règlement des cotisations pour les cours

**INFORMATIONS ADHÉRENT(S)**

**Nom** ..... **Prénom** : .....

**Adresse (n° et voie)** : .....

**Code postal** : ..... **Ville** : .....

**E-mail (merci d'indiquer une adresse valide et bien lisible) :**

.....@.....

**Tel** : .....

**Conjoint.e > Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Adresse (n° et voie)** : .....

**Code postal** : ..... **Ville** : .....

**E-mail (merci d'indiquer une adresse valide et bien lisible) :**

.....@.....

**Tel** : .....

**Ayant pris connaissance des conditions du règlement intérieur de Euro Grèce France et les approuvant, je sollicite pour 2025/2026 :**

**ADHÉSION (cocher la bonne case)**

**Adhésion individuelle**.....25 €

**Adhésion couple** .....35 €

**Etudiant/chômeur**.....10€

**Enfant apprenant le grec: Nom**.....**Prénom**.....

**Règlement de l'adhésion effectué par chèque (à l'ordre de Euro Grèce France) le :**

..... **TOTAL**.....€

## ACTIVITÉS

|  |      |                          |
|--|------|--------------------------|
| Cours de grec moderne de 1h30 (niv. débutants, intermédiaires) ..... | 80 € | <input type="checkbox"/> |
| Danse .....  | 60 € | <input type="checkbox"/> |
| Chorale.....   | 100€ | <input type="checkbox"/> |
| Danse + Chorale .....  | 140€ | <input type="checkbox"/> |
| Cours de grec moderne + Danse.....                                   | 120€ | <input type="checkbox"/> |
| Cours de grec moderne + Chorale.....                                 | 160€ | <input type="checkbox"/> |
| Cours Enfant.....  | 20€  | <input type="checkbox"/> |

- : **Par chèque(s)** (1 chèque à part du chèque de l'adhésion, à l'ordre de Euro Grèce France)
- : **Par virement bancaire** (IBAN Ass EURO GRECE France FR76 1350 6100 0039 0053 7200 016)  
effectué le ..... / ..... / 2025
- : **En espèces**, données le ..... / ..... / 2025

Les cotisations pour les activités et l'adhésion doivent être réglées dans le 1<sup>er</sup> mois suivant l'inscription. La date limite de paiement est fixée au 15 octobre 2025 pour cette année.

## Inscription Maison pour Tous

N.B. : pour toute activité suivie dans une Maison pour Tous de Montpellier, une inscription auprès des Maisons pour Tous devra être effectuée. Pour cela, il vous suffit de vous rendre dans une des Maisons Pour Tous de Montpellier, avec un chèque de 7 € (tarif 2024 pour les + de 18 ans) à l'ordre de « Maisons pour Tous Montpellier ».

Fait à..... Le.....

(signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont susceptibles d'être conservées afin d'améliorer la qualité de notre communication. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ou RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement de ces mêmes données pour des motifs légitimes. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : euro\_grece\_france@yahoo.fr

## Adhésion

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Individuelle                    | 25 euros |
| Couple                          | 35 euros |
| Étudiant et demandeurs d'emploi | 10 euros |

## Modalités d'inscriptions

Inscription en complétant le bulletin d'inscription papier à retourner avant le 31 octobre, accompagné de votre règlement (adhésion + activités).

Pour les cours ayant lieu en Maison pour tous, une adhésion aux Maisons pour tous sera nécessaire.

## Adresses

**Maison pour tous Melina Mercouri**  
842 Rue de la Vieille Poste  
34000 Montpellier

**Maison pour tous Léo Lagrange**  
155 rue de Bologne  
34080 Montpellier

**Espace Martin Luther King**  
27 boulevard Louis-Blanc  
34000 Montpellier



### > EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations sur les activités proposées et sur le programme de nos activités, rendez-vous sur notre site

[www.eurogrecefrance.org](http://www.eurogrecefrance.org)



### > CONTACT

Association Euro-Grèce France

Espace Martin Luther King  
27 Bd Louis Blanc  
34000 Montpellier

[euro\\_grece\\_france@yahoo.fr](mailto:euro_grece_france@yahoo.fr)

Président : Jean-François Schved, 06 75 64 18 85

Responsable culturelle : Yola Botrel, 06 15 05 25 85

Responsable danse : Claudiane Esnault, 06 84 57 74 95

Grec moderne adulte : Aghis Papastathis,  
[mail@teg-montpellier.europe.sch.gr](mailto:mail@teg-montpellier.europe.sch.gr)



**Euro-Grèce France**  
Association culturelle à Montpellier

Grec moderne

Danse traditionnelle

Chant chorale

Ateliers cuisine

Spectacles de danse

Spectacles musicaux

Conférences

Soirées Rébétiko

Concerts

Stages de chant

Stages de danse

Expositions





## Euro-Grèce France



L'association Euro-Grèce France, fondée en 1990, est une association loi 1901 qui a pour but de développer la solidarité et l'amitié entre la France et la Grèce au sein de l'Europe, et favoriser le rayonnement de la Grèce en France au travers de diverses actions:

- Faire connaître et enseigner la culture grecque au travers de différentes pratiques (chant, musique, danse, littérature)
- Développer un enseignement de grec moderne pour enfants et adultes
- Développer les échanges culturels entre les deux pays
- Favoriser les échanges entre jeunes grecs et français



**Une Permanence/Bibliothèque est ouverte tous les mardis (hors vacances scolaires) de 16h30 à 18h, dans le bureau de l'association, Espace Martin Luther King (1er étage, à gauche de l'entrée principale).**

Venez échanger, discuter, partager mais aussi consulter, emprunter des livres, CD,...

## Cours de grec moderne

### POUR ADULTES

|          |             |                 |      |
|----------|-------------|-----------------|------|
| Mardi    | 17h15-18h45 | Débutant 2 (A2) | MLK* |
| Mardi    | 19h-20h30   | Débutant 1 (A1) | MLK* |
| Jeudi    | 19h-20h30   | Moyen (B2)      | MLK* |
| Vendredi | 10h-11h30   | Avancé (C1)     | MLK* |

\*MLK : Espace Martin Luther King, Montpellier

**Tarif : 80 €/an**

**> INFOS : Aghis Papastathis (professeur)  
mail@teg-montpellier.europe.sch.gr**

### POUR ENFANTS

|          |             |                  |     |
|----------|-------------|------------------|-----|
| Mercredi | 16h15-17h30 | Ado avancé (C1)  | MM  |
| Mercredi | 17h45-19h15 | Enfant/ado (B2)  | MM  |
| Jeudi    | 17h30-19h00 | Enfant (B1)      | MLK |
| Samedi   | 10h-11h     | Maternelle       | LL  |
| Samedi   | 11h15-12h45 | CE1 (A2)         | LL  |
| Samedi   | 13h-14h30   | CP (A1)          | LL  |
| Samedi   | 15h-16h30   | CM1-/CM2 (A1-A2) | LL  |

MM : Maison pour tous Melina Mercouri

MLK : Espace Martin Luther King

LL : Maison pour tous Léo Lagrange

**Tarif : 20 €/an**

**> INFOS : Aghis Papastathis (professeur)  
mail@teg-montpellier.europe.sch.gr**

## Danse

### COURS DE DANSE TRADITIONNELLE ET DE DANSE POPULAIRE GRECQUE

**Tous les jeudis**

Maison pour tous Melina Mercouri

|             |               |
|-------------|---------------|
| 18H00-19H00 | niv. débutant |
| 20h30-22h30 | niv. avancé   |

**Tarif : 60 € (+ 1 stage par an)**

**> INFOS : Claudiane Esnault, 06 84 57 74 95**

## Chant chorale « Myrtia »

**Cheffe de chœur : Sevi Steliatou**

**Répétitrice : Claude Jouanna**

**Jeudi, de 19h00-20h30**

Maison pour tous Melina Mercouri

**Tarif : 100 €**

(+ 3 à 4 stages avec Sevi Steliatou)

**> INFOS : Yola Botrel, 06 15 05 25 85**

## Tarifs combinés

**Danse + chorale : 140 €/an**

**Grec moderne + Danse : 120 €/an**

**Grec moderne + Chorale : 160 €/an**

# Association Euro-Grèce France

## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Euro-Grèce France**, association régie par la loi de 1901.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association Euro-Grèce France est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents ;

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation est fixé à

- 25 euros pour les adhérents individuels

- 35 euros pour les couples

- 10 euros pour les étudiants.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association.

Pour une année civile, il peut être effectué entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 15 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une fiche d'adhésion portant nom, prénom et coordonnées, associée au versement d'une année de cotisation

#### Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association la qualité de membre de l'association se perd

- Par la démission, par lettre adressée au Président de l'Association

- Par la radiation en cas de non-paiement répété pendant trois ans de la cotisation.

Les membres non à jour de leur cotisation continueront à recevoir les informations importantes transmises par le Conseil d'administration, jusqu'à leur exclusion pour non-paiement répété.

Ils ne pourront pas participer aux activités majeures de l'association : danse, chant, apprentissage de la langue grecque

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, ou courrier électronique sa décision au Président

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration a pour objet de

- gérer l'association dans le respect de ses statuts
- définir les orientations et la politique générale de l'association
- préparer et valider les programmes des différentes manifestations organisées par l'association
- veiller au respect des statuts par les membres de l'association
- procéder à l'organisation des grandes manifestations festives : fête nationale et conférences
- veiller au fonctionnement de l'association en déléguant à un membre du Conseil d'administration la coordination des trois activités principales : chant, musique, danse, ainsi que de la communication

Il établit le règlement intérieur et le modifie au besoin. Le règlement intérieur est ensuite approuvé en assemblée générale.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Président et transmis avant le CA à tous les membres du CA.

Il est composé de MM.

Jean-François Schved (président)  
Filia Gamour (Vice-présidente)  
Yves Sourp (secrétaire)  
Iannis Androvits (trésorier)  
Ariane Anglas (secrétaire adjointe)  
Dominique Fliche (trésorière adjointe)  
Yola Botrel  
Claudiane Esnault  
Emmanuella Stauron  
Despoina Stefanou.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Réunion deux fois par an minimum, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

### **Article 7 - Le bureau**

Le bureau a pour objet de prendre les décisions importantes et jugées urgentes qui ne peuvent attendre la délibération suivante du Conseil d'administration.

Il est composé de MM. Jean-François Schved (président), Filia Gamour vice-présidente) Iannis Androvits (trésorier) Yves Sourp (secrétaire).

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Réunion physique ou téléphonique sur demande de l'un de ses membres, à laquelle il peut inviter de façon temporaire ou permanente un ou plusieurs membres du Conseil d'administration.

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit deux fois par an sur convocation du Conseil d'administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer et voter.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Envoi par courrier électronique, au moins 10 jours avant la date fixée.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Avec l'accord de la totalité des participants, il peut être effectué à main levée.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique sont autorisés.

#### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, ou de conflit que n'aurait pas pu résoudre le Conseil d'administration, ou de situation financière particulière.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Envoi par courrier électronique, au moins 10 jours avant la date fixée.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Avec l'accord de l'ensemble des participants, il peut être effectué à main levée.

Les votes par procuration, par correspondance ou par voie électronique sont autorisés.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Euro-Grèce France est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou courrier électronique et reste consultable sur le site de l'association

#### **Article 11 : Organisation des activités éducatives et de la communication.**

- Les activités éducatives de l'association sont le chant, la danse et l'apprentissage de la langue grecque. Toute personne participant à une activité doit être à jour de sa cotisation annuelle

Pour chacune des activités, la coordination est assurée par un membre du Conseil d'administration, à savoir :

- Pour le chant, la coordinatrice est Yola Botrel
- Pour la danse, la coordinatrice est Claudiane Esnault
- Pour l'apprentissage de la langue grecque, la coordinatrice est Filia Gamour, en collaboration avec Despoina Stefanou, responsable de l'enseignement pour les enfants et Vasileios Chatzichamaris, chargé de l'enseignement pour les adultes.
- 
- Pour chacune de ces activités sera établie une fiche précisant les modalités de fonctionnement du groupe et les tarifs des inscriptions pour les activités. Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et ne peuvent être modifiés que par le Conseil d'administration L'ensemble des fiches sera annexé au règlement intérieur.
- Les tarifs actuels pour les activités sont :
  - Cours de langue : 80 Euros
  - Danse : 60 euros
  - Chorale : 100 euros, auxquels peuvent s'ajouter des versements complémentaire pour certaines séances
  - Danse + chorale : 140 euros
  - Langue + danse : 120 euros
  - Langue + chorale : 160 euros
  - Cours enfant : 20 €
- La communication externe, validée par le président, est assurée par courrier écrit ou électronique par Yves Sourp, secrétaire, ou, en son absence par Ariane Anglas son adjointe.
- La communication par les réseaux sociaux et différents moyens d'affichage validés par le président est assurée par Emmanuella Stauron qui gère la page FaceBook de l'association et le site de l'association : **www.eurogrecefrance.org**

#### **Article 12 : Contacts avec l'association**

Le contact à distance avec l'association peut se faire

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante :  
euro\_grece\_france@yahoo.fr
- par **courrier postal** à l'adresse de l'association :  
Euro-Grèce France  
Espace Martin Luther King  
27 Boulevard Louis Blanc  
34000 MONTPELLIER

Les personnes habilitées à relever et ouvrir ces courriers sont les membres du bureau et la secrétaire adjointe. Les réponses éventuelles sont transmises avec copie au président et au secrétaire, ainsi et éventuellement aux membres du CA concernés.

A Montpellier, le 27 août 2025